

Salaires minima de Branche : Situation de blocage

En mars dernier, un accord pour la revalorisation des salaires minima de la branche du Caoutchouc avait été signé par la CFDT et la CFE/CGC.

Celui-ci prévoyait une clause de revoyure en cas d'augmentation du SMIC qui dépasserait les premiers coefficients de la grille.

Le SMIC ayant été revalorisé au 1^{er} mai, la Fédéchimie avait demandé, dans toutes les branches, la réouverture des négociations salariales afin de palier à cette augmentation du SMIC.

Dans le Caoutchouc, cette demande a été entendue puisque nous avons été conviés par la chambre patronale à se remettre autour de la table des négociations le 12 mai puis le 9 juin. Lors de cette dernière, après une proposition de la chambre patronale au ras des pâquerettes, l'ensemble des Organisations Syndicales avaient décidé de ne plus participer à aucune réunion paritaire (SPP, jury CQP, CPNEFP, CPPNI) seul moyen pour forcer la chambre patronale à négocier et conclure un accord salaire.

Nous avons donc été convoqué le 1^{er} septembre pour à nouveau renégocier cet accord salaire. La chambre patronale pensait un peu innocemment que nous convoquer pour renégocier aurait suffi à

débloquer la situation ; mais il n'en fut rien car l'interfédérale a annoncé que le blocage continuerait jusqu'à la signature d'un accord. De ce fait nous nous sommes retrouvés ce mercredi 14 septembre pour proposer nos nouvelles revendications et écouter celle de la chambre patronale, celle-ci a proposé une valeur du point à 6,95€ (6,11% de plus par rapport à celui de mars) et un coefficient 130 à 1705€ (6% de plus que celui de mars).

La délégation FO a revendiqué une revalorisation de la valeur du point égale à celle du coefficient 130, une augmentation de la durée de la prime d'ancienneté de 15 à 18 ans avec une augmentation de 1% par an et le déplacement du point de raccordement du coefficient 255 au 285 ce qui permettrait d'avoir des écarts un peu plus conséquents que ceux actuellement (à ce jour il y a 4,82 € entre chaque coefficient du 130 au 240).

Après une suspension de séance, la chambre patronale a annoncé qu'elle n'augmenterait pas la valeur du point ni celle du coefficient 130, qu'elle ne voulait pas pour l'instant toucher à la prime d'ancienneté mais qu'elle était d'accord pour changer le point de raccordement mais pour le faire passer au 270.

Après cette (peut-être) ultime proposition, la CFDT a annoncé qu'elle serait signataire de cet accord, la CGT et la CFE/CGC ont annoncé qu'elles ne seraient pas signataires, SUD devait voir ses instances et FO a déploré que la chambre patronale ne réponde pas favorablement à sa revendication (point de rattachement au 285) ce qui aurait permis d'apposer, ce qui n'a pas été fait depuis longtemps, notre signature sur cet accord.

Le 21 septembre devait se tenir une CPNEFP à condition que l'accord salaire soit conclu mais seule la CFDT a signé celui-ci, mais n'atteignant pas les 30%, cet accord ne sera donc pas valable et nous continuerons (sauf la CFDT) à boycotter toutes les réunions paritaires.

Ci-dessous la grille proposée par la Chambre Patronale.

	Accord Mars 2022	Proposition SNCP 14 09 2022	Proposition FO 2022 avec rattachement au 285
130	1 610,00 €	1705,00	1705,00
140	1 614,82 €	1717,25	1722,79
150	1 619,64 €	1729,50	1740,58
160	1 624,46 €	1741,75	1758,37
170	1 629,28 €	1754,00	1776,16
180	1 634,10 €	1766,25	1793,95
190	1 638,92 €	1778,50	1811,74
215	1 650,97 €	1809,13	1829,53
225	1 655,79 €	1827,50	1847,32
240	1 663,02 €	1839,75	1865,11
255	1 670,25 €	1852,00	1882,90
270	1 768,50 €	1876,50	1900,69
285	1 866,75 €	1980,75	1980,75
305	1 997,75 €	2119,75	2119,75
335	2 194,25 €	2328,25	2328,25
370	2 423,50 €	2571,50	2571,50
420	2 751,00 €	2919,00	2919,00
480	3 144,00 €	3336,00	3336,00
560	3 668,00 €	3892,00	3892,00
660	4 323,00 €	4587,00	4587,00
770	5 043,50 €	5351,50	5351,50
880	5 764,00 €	6116,00	6116,00

Ecart entre le
coefficient
130 et le
point de
rattachement

60,25 €

171,50 €

275,75 €